



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2018/1656

**fixant la liste des candidats pour les 1^{er} et 2nd tours de scrutin
pour l'élection des membres de la commission consultative instituée en application de
l'article L. 2112-3 du Code général des collectivités territoriales**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-3 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Nogent-sur-Marne n° 2018/943 du 20 mars 2018 portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1219 du 10 avril 2018 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Conformément aux dispositions des articles L.228, LO 228-1, L.255-3, L.255-4, LO. 255-5, L. 256, R.124, R. 126, R.127-2, R.128 et R.128-1 du code électoral, ont été enregistrées, en vue de la constitution de la commission consultative, les déclarations de candidatures suivantes :

- M. David BARCHMANN
- M. Patrick BERNARD
- Mme Monique BOCKENMEYER
- Mme France CAVET (LAMISCARRE)
- Mme Micheline CHAUVIN (BÉRONNEAU)
- M. Alain CHEVALIER
- M. François COCQ
- Mme Maria COSTA (FRANCISCO), nationalité portugaise
- M. Alain DIETRICH
- M. Christian GALLAIS
- Mme Claude-Andrée GILLARD
- Mme Anne GOUNY-MATHIEU (LECARON)

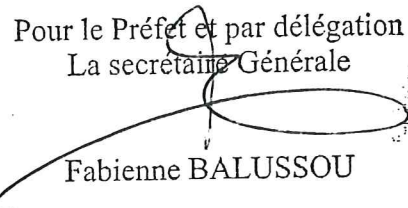
.../...

- Mme Sylvie HABERT
- Mme Sophie HUNEAU (THALGOTT)
- M. Thomas LEBRETON
- Mme Danielle LEROUGE
- M. Manuel LOPEZ
- Mme Dominique LUCCA
- M. Romain MACZKOWSKI
- M. Claude MARCHAND
- M. Olivier MARTY
- M. Frédéric PETIT
- M. René RAGHEBOOM
- Mme Astrid RICHARD
- M. Guy STROOBANTS
- M. Jean Michel TIZON
- M. Christian TOUZET
- M. Michel TROUVÉ
- M. Lionel VEDRINE
- Mme Emmanuelle VOLLAIS

Article 2. : Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale. Ces recours deviennent toutefois dépourvus d'objet postérieurement à la date du scrutin.

Article 3. : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Champigny-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 9 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY